

SYDEMPAD

SYndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAYS Dieppois
chargé de la gestion et du développement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ :

**ETUDE POUR L'ÉVOLUTION DES MISSIONS ET DES STATUTS
DU SYNDICAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN PAYS DIEPPOIS (SYDEMPAD)
SUITE AU SDCI DE LA SEINE-MARITIME**

Maître d'ouvrage : SYDEMPAD

Pouvoir Adjudicateur : Guy SENEAL, Président

**Date et heure limite de réception des offres :
06/11/2019 A 12H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>Objet de la consultation</i>	3
2.2 <i>Procédure de passation</i>	3
2.3 <i>Forme et étendue du marché</i>	3
2.4 <i>Variantes</i>	3
2.5 <i>Délais de validité des offres</i>	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
3.1 <i>Forme juridique du candidat</i>	4
3.2 <i>Sous-traitance</i>	4
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE ET DEBUT DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION.....	4
ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES	6
8.1 Offres sur support papier	6
ARTICLE 9 : ADMISSION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 12 : FINANCEMENT	9
ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 14 : LITIGES.....	9
ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
Modalités générales de la dématérialisation	10
Téléchargement du DCE	10
Dépôt des offres dématérialisées	10
Copie de sauvegarde	11

ARTICLE 1 : MAITRE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par le SYndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAYS Dieppois (SYDEMPAD).

Type d'acheteur public : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 *Objet de la consultation*

La consultation porte sur une étude de repositionnement du SYDEMPAD.

Ainsi, dans le cadre de sa mission, le Bureau d'études devra :

1. Réaliser un état des lieux de l'Enseignement Artistique (Musique, Théâtre, Danse) sur le territoire « Dieppe Pays Normand ».
2. Evaluer les impacts juridiques, financiers, pédagogiques potentiels si volonté d'intégration de ces établissements dans le SYDEMPAD par les territoires.
3. Mise à jour réglementaire des statuts et de la construction budgétaire du SYDEMPAD.

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.

Nomenclature CPV :

- 79212000-3 Services d'audit.
- 79419000-4 Services de conseil et d'évaluation.

2.2 *Procédure de passation*

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée régie par l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.3 *Forme et étendue du marché*

Le présent marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes.

Chaque candidat devra faire une proposition chiffrée tenant compte de l'ensemble des objets de la consultation sous peine de voir son offre déclarée irrégulière car incomplète.

Objet 1 du marché :

- Réaliser un état des lieux de l'Enseignement Artistique (Musique, Théâtre, Danse) sur le territoire « Dieppe Pays Normand ».
- Evaluer les impacts juridiques, financiers, pédagogiques potentiels si volonté d'intégration de ces établissements dans le SYDEMPAD par les territoires.
- Mise à jour réglementaire des statuts et de la construction budgétaire du SYDEMPAD.

Objet 2 du marché :

- Réunions supplémentaires optionnelles

Pas de minimum mais maximum 5

2.4 *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 *Délais de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

3.1 *Forme juridique du candidat*

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres d'un groupement.

En vertu de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements, en qualité de membres de plusieurs groupements. A défaut, de telles candidatures seront rejetées.

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Néanmoins, en vertu de l'article R 3123-10 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du SYDEMPAD.

En outre, dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, la répartition détaillée des prestations entre les différents membres du groupement devra figurer dans l'Acte d'Engagement.

3.2 *Sous-traitance*

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le SYDEMPAD et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations intellectuelles (C.C.A.G. PI).

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE ET DEBUT DES PRESTATIONS

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Chaque début d'exécution des objets et leur achèvement seront fixés par bons de commande. Il est noté que les 2 objets du marché pourront être réalisés de manière concomitante.

Le délai d'exécution des différents objets doit être proposé par le candidat dans le planning prévisionnel remis à l'appui de son offre. Ce planning sera validé par les représentants du Pouvoir Adjudicateur lors de la réunion de lancement.

Le Pouvoir Adjudicateur délivrera un procès-verbal de réception pour signifier la fin du marché.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières et son annexe - liste non exhaustive des documents mis à disposition du Titulaire (fournie à titre indicatif).
- Un bordereau de Prix Unitaire (BPU) à compléter par le candidat

Conformément à l'article L. 2132-2 et R 2132-3 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Ainsi, les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation sans identification préalable, et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

Néanmoins, les candidats sont invités à s'authentifier sur le site, lors du téléchargement du DCE, et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectificatifs).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur informera, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, tous les candidats, qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes signées par une personne dûment habilitée :

Pièces de candidature :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pour présenter leur candidature, en veillant à bien utiliser la dernière version mise à jour. Ces documents, disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, sont également annexés au présent Règlement de Consultation. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- 1.** Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus à l'article R. 2142-1 à R. 2144-9 du Code de la Commande Publique
 - Une lettre de candidature désignant le mandataire et identifiant les membres du groupement le cas échéant ;
 - La déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat :
 - ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner, au sens des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
 - est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit fournir la copie du, ou des jugements prononcés à cet effet et apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché.
- 2.** Les renseignements ou documents démontrant les capacités économiques et financières du candidat, tels que prévus à l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique, à savoir la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois derniers exercices disponibles.
- 3.** Les renseignements ou documents démontrant les capacités professionnelles et techniques des candidats à exécuter le marché tel que prévus à l'article 44.IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à savoir des références détaillées en lien avec l'objet du marché sur les trois dernières années. Pour chaque référence, il sera précisé le maître d'ouvrage, l'objet de la prestation, la période de réalisation et le montant des prestations.

Nota : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (cotraitants / sous-traitants), le candidat devra produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est précisé que les capacités professionnelles et techniques sont appréciées par candidat, étant entendu qu'un candidat peut-être une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Ainsi, en cas de groupement, c'est bien le groupement dans son ensemble qui doit posséder les qualifications demandées. Néanmoins, le Pouvoir Adjudicateur s'attache à vérifier que les qualifications présentées par les différents membres du groupement sont en adéquation avec les prestations que chaque membre réalisera dans le cadre de l'exécution du marché.

Pièces de l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) dûment complété ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire dûment complété par le candidat
- Une note méthodologique détaillant les modalités d'exécution de la mission, conformément au Cahier des Clauses Particulières, et notamment :
 - les moyens humains mobilisés pour réaliser la mission :
 - ✓ la composition de l'équipe avec l'identification du chef de projet (le nom du chef de projet est à renseigner dans l'Acte d'Engagement),
 - ✓ les compétences et qualification des différents intervenants, étant précisé que le CV du chef de projet devra impérativement être joint à l'offre,
 - ✓ l'identification des prestations attribuées à chaque intervenant, étant précisé que le rôle des intervenants devra être détaillé selon leur intervention à chaque phase de la tranche ferme ;
 - la méthodologie proposée pour réaliser chaque phase de la mission : retranscription pratique et détaillée de la méthode qu'envisage le candidat pour conduire la mission, y compris les modalités d'animation et de concertation de la mission ;
- Un planning prévisionnel détaillé, exprimé en semaine entre le lancement et la fin de la mission, faisant apparaître les tâches à réaliser pour les 3 phases de l'objet 1 et la prise en compte des différentes échéances ;
- Un devis estimatif détaillé indiquant précisément le nombre de jours consacrés par chaque intervenant aux différents points de l'objet 1.

NB: Les pièces fournies par le candidat devront être soignées et aisément reproductibles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

8.1 Offres par voie électronique

Les offres (dont le contenu est précisé à l'article 7 du présent RC) seront transmises uniquement par voie électronique en toute confidentialité et de manière sécurisée, sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info>

dans les conditions figurant en annexe du présent document.

Date limite de réception des offres : 06/11/2019 A 12H00

ARTICLE 9 : ADMISSION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R. 2152-1 à R. 1152-8 du Code de la Commande Publique, les candidatures seront admises dès lors qu'elles présentent les capacités financières, techniques et professionnelles jugées suffisantes en raison de l'objet et du montant du marché.

Si les candidats ont omis une pièce dont la production était réclamée, ils pourront disposer, sur demande expresse du Pouvoir Adjudicateur, d'un délai pour compléter leur dossier de candidature. Cette demande pourra alors être adressée soit à l'ensemble des candidats, soit, si une négociation est engagée, aux candidats admis à la négociation, soit au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R.2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

En application des dispositions de l'article L. 2152-7 du Code de la Commande Publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères de jugement des offres :

➤ **Valeur technique : 70%**

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments fournis dans la note méthodologique, le planning prévisionnel et le devis estimatif au regard des spécificités définies dans le Cahier des Clauses Particulières, notamment :

- Qualité des moyens humains affectés à la mission (composition de l'équipe, compétences et qualifications des différents intervenants, identification des prestations attribuées à chaque intervenant) sur 25 points ;
- Qualité et pertinence de la démarche méthodologique mise en œuvre pour réaliser la mission (retranscription pratique et détaillée de la méthode qu'envisage le candidat pour conduire l'étude, par phase, y compris les modalités d'animation et de concertation de la mission) sur 30 points ;
- Pertinence du planning proposé et du devis estimatif sur 15 points.

➤ **Prix de la prestation : 30 %**

Le prix sera noté en fonction du montant total de la tranche ferme, auquel seront ajoutés les montants d'une réunion supplémentaire d'une journée et d'une réunion supplémentaire d'une demi-journée s'agissant de la tranche optionnelle. Les montants pris en compte sont ceux proposés à l'Acte d'Engagement.

Le prix le moins élevé obtiendra la note maximale (30) et les écarts de note seront proportionnels aux écarts de prix.

Le prix sera donc noté selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le moins élevé des offres analysées}}{\text{Prix proposé par le candidat à noter}} \times 30$$

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées en toutes lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Négociation :

A l'issue d'une première analyse des offres, Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation ou non avec 3 candidats au maximum (il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur ne s'interdit pas de négocier avec les candidats ayant remis une offre irrégulière).

Les négociations, si elles ont lieu, prendraient la forme d'auditions d'une durée équivalente pour chaque candidat.

Les candidats présélectionnés seront avisés des heures d'audition par courriel au plus tard 72 heures avant l'audition.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article L. 2151-1 du Code de la Commande Publique, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, le candidat retenu devra fournir dans le délai imparti à compter de la réception de la demande du Pouvoir Adjudicateur :

1. une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1^o et a et c du 4^o de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
2. les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (attestations datant de moins de 6 mois) ;
3. les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail et notamment :
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,
 - selon les cas, un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) datant de moins de 3 mois OU une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM OU un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
4. la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail employés le cas échéant (pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail).

En outre, si le marché est attribué à un groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Par ailleurs, dans le délai imparti et avant tout commencement d'exécution, l'attributaire devra également :

5. justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, en fournissant l'attestation d'assurance justifiant que l'attributaire est à jour de ses cotisations et que la police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.
6. fournir le relevé d'identité bancaire correspondant au compte indiqué à l'Acte d'Engagement.

Toutefois, le candidat qui le souhaiterait pourra fournir ces pièces dès le dépôt de sa candidature.

Enfin, si le candidat retenu n'a pas signé son offre et/ou a remis une offre dématérialisée, il lui sera demandé de faire parvenir au Pouvoir Adjudicateur une version papier de l'Acte d'Engagement et du Cahier des Clauses Particulières, avec signature manuscrite.

Passé le délai imparti pour remettre les différents éléments, le Pouvoir Adjudicateur prononcera l'élimination du candidat et pourra présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 12 : FINANCEMENT

Fonds propres du SYDEMPAD
Fonds LEADER

ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront réalisés par mandats administratifs dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser leur demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.info>

Les candidats sont informés qu'en cas de question dont le Pouvoir Adjudicateur jugerait qu'elle est susceptible d'intéresser tous les candidats et/ou d'apporter des éléments de précision sur le marché, le Pouvoir Adjudicateur répondra par écrit et diffusera la réponse à l'ensemble des candidats engagés.

ANNEXE : DEMATERIALISATION

Modalités générales de la dématérialisation

Le profil d'acheteur du SYDEMPAD est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>
Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 39.I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les documents de la consultation sont publiés sur le profil d'acheteur ; les candidats qui le souhaitent peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises dans son intégralité (DCE).

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'Acheteur propose également aux candidats qui le souhaitent de faire acte de candidature et de déposer une offre par voie électronique.

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme papier ou dématérialisée, que le dossier de consultation ait été indifféremment retiré en format papier ou après téléchargement sur le site Internet. Il n'est toutefois pas possible de combiner ces deux formes de réponse (les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis).

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site pour toute action.

Il est impératif de s'y référer et de respecter précisément les exigences qui y sont mentionnées afin de pouvoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités de l'application, en particulier la correspondance électronique et la réponse électronique (le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée).

Téléchargement du DCE

Les opérateurs économiques peuvent librement accéder au DCE sur le profil d'acheteur sans avoir besoin de renseigner préalablement leur identité. Leur inscription est facultative et gratuite.

Cependant, il est vivement conseillé aux candidats de procéder à leur identification en indiquant une adresse électronique valide lors du retrait du DCE.

L'adresse courriel permettra une correspondance électronique, en particulier lors d'éventuels compléments d'informations relatifs à la consultation (précisions, réponses, rectifications).

Avertissement : la responsabilité du SYDEMPAD ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, ou s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

Le retrait du DCE par voie électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants ou des formats compatibles :

- .doc pour les fichiers Word
- .xls pour les fichiers Excel
- .pdf pour les fichiers Acrobat
- .ppt ou .pps pour les fichiers Powerpoint
- .jpg ou .dwg pour les fichiers images ou plans

Dépôt des offres dématérialisées

Dates et heures limites du dépôt des offres dématérialisées

Les dates et heures limites du dépôt de l'offre dématérialisée sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de PARIS.

Le pli sera considéré comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (NB : les plis partis avant la date et l'heure limites mais arrivés hors délai sur la plateforme seront rejetés).

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date et heure de limite des remise des plis.

Format des fichiers de la réponse dématérialisée

Les candidats devront recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : Traitement de texte (.doc, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possible, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux.

En outre, il est recommandé aux candidats de faire en sorte que les fichiers contenant la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineux. Ainsi, si un pli risque de dépasser les 500 Mo, il est impératif de contacter l'assistance AWS au minimum 48 heures avant le dépôt.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de la procédure. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Signature électronique

Les pièces de candidatures ainsi que les pièces contractuelles de l'offre transmises par voie dématérialisée peuvent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit l'identification du candidat. Il doit permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est : soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Certificat de signature électronique reconnu par la plateforme

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats conformes au RGS**, ou équivalent hors Europe, sont acceptés. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur les listes suivantes :

1 - France (Ministre chargé de la réforme de l'État) : <http://www.lsti-certification.fr/>

2 Europe : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Rappel

- Un fichier « zip » qui contient plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun des documents. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à l'Acheteur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou bien sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé comportant obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde – Société – Objet du marché : ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie qui serait remise après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ainsi que remise sous pli non scellé ne sera pas prise en compte et sera renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsque la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique contient un programme informatique malveillant (virus) détecté par l'Acheteur.
- lorsque la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais du fait d'une défaillance du dispositif mis en place par l'Acheteur alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.